

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2026- 48

Marché de maintenance et d'accord de l'orgue de tribune de
l'Eglise Saint-Henri de Neuilly-Plaisance

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité pour la Ville d'assurer la maintenance et l'accord de l'orgue de tribune de l'Eglise Saint-Henri,

Considérant la sollicitation auprès des entreprises SARL MANUFACTURES D'ORGUES MACIET, YVES FOSSAERT, et MICHEL GOUSSU.

Considérant que SARL MANUFACTURES D'ORGUES MACIET est la seule société qui a remis une offre conforme,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société SARL MANUFACTURES D'ORGUES MACIET, sise 10 Rue du Montquignon à Montainville (78124) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1: De conclure un marché soumis à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables concernant la maintenance et l'accord de l'orgue de tribune de l'Eglise Saint-Henri de Neuilly-Plaisance avec la société SARL MANUFACTURES D'ORGUES MACIET sise 10 Rue du Montquignon à Montainville (78124), pour un montant annuel de 1 021,17 euros HT soit 1 225,40 euros TTC.

Article 2: Précise que la durée du présent marché est d'un an à compter de sa notification. Le marché est ensuite renouvelable trois fois par reconduction tacite. La durée totale du marché ne pourra pas excéder quatre ans.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 19 / 02 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260203-202648-AU
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

Article 3 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 03 février 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire

